



Conseil Municipal du 21 janvier 2015

Procès-verbal

Date de convocation
13 janvier 2015

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CRENN

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 21 janvier 2015 à 20 heures 00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick GUEN, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Jean-René KERVILLEC, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Carol AUTRET, M. Alain CUEFF, Mme Françoise GOARANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Jean-Luc CHEVALIER, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, Mme Marie-Hélène ROUE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Jacques JACOB (pouvoir au Maire).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2014 (Rapporteur : M. le Maire/ délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 5 décembre 2014. Aucune remarque n'a été formulée. Il doit être approuvé en début de séance. Vote favorable.

Mme BOUTOILLER demande la parole et fait état de l'intervention du maire, en commission d'urbanisme, par laquelle il indiquait pouvoir limiter le temps de parole des élus. Mme BOUTOILLER demande si, après l'actualité récente, on peut avoir des paroles comme ça et si « c'est comme ça qu'on travaille ici maintenant ».

M. le Maire répond qu'il s'adressait à M. CADIOU qui s'était exprimé longuement et que chaque membre de la commission devait pouvoir prendre la parole. Il précise aussi qu'il est le « chef d'orchestre du conseil municipal ». Pour Mme BOUTOILLER c'est la qualité des échanges qui compte. M. le Maire prend acte.

2. SDEF : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (Rapporteur : M. TROADEC / délibération)

Faisant suite à des évolutions législatives, il est proposé à la commune de Plougoulm d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres.

Le SDEF, eu égard à son expertise technique, juridique, financière, entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications,

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Il est demandé aux conseillers :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- D'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels autres avenants,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. CADIOU précise qu'il s'agit d'une conséquence de l'ouverture du marché à la concurrence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, l'assemblée valide les dispositions précitées.

3. Rénovation de l'école publique : autorisation de solliciter les subventions (Rapporteur : M. le Maire /délibération)

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école publique Charles Perrault, il est demandé aux conseillers l'autorisation de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le projet de rénovation, d'un montant prévisionnel de 195 590,33 € HT, soit 234 708,39 € TTC, consiste à créer une nouvelle salle de classe afin de pouvoir accueillir un nombre d'élèves en augmentation, à rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, à améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi qu'à rénover une partie de la toiture en mauvais état.

Après appel à candidatures, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, sur décision du Maire, à M. Laurent CLOAREC, architecte, pour un forfait de rémunération de 11,5 % sur le montant HT des travaux.

M. le Maire souhaite donc solliciter un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR- demande de 50 % du montant hors taxes), de la réserve parlementaire (demande de 15.000 €) ainsi qu'au titre du Contrat de Territoire avec le Conseil général (demande de 30.000 € - plafond).

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le projet n'est pas abouti et qu'il reste un travail à réaliser en commission. Il ajoute que la commune dispose de deux ans après notification de la décision d'attribution de subvention pour effectuer les travaux.

M. CADIOU indique que les honoraires des maîtres d'œuvre intervenus sur les projets lors de l'ancienne mandature étaient inférieurs à 10%. Il ajoute aussi que si la commune ne sollicite pas une subvention de l'ADEME c'est parce que le projet ne comprend aucune recherche en matière d'économies d'énergies.

M. le Maire répète que le projet doit encore être travaillé, notamment sur cette question de performance énergétique. Il indique aussi, en réponse à une question posée par M. CADIOU lors de la commission urbanisme, qu'il n'y a pas encore de décision prise par la CCPL à propos des fonds de concours.

M. AUTRET intervient et précise que le projet doit être analysé dans le cadre du budget, qu'il faudra aussi voir ce qu'il en est de la baisse des dotations de l'Etat. Selon lui, l'état des lieux de l'école est catastrophique et ce projet est le projet principal du mandat. Tout le conseil municipal est donc concerné et de nombreuses études restent à mener. Il

pourrait être intéressant aussi d'en parler avec les autres communes dans le cadre d'une éventuelle mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter ces subventions.

4. Autorisation de signer la convention de mise à disposition avec l'association TILDE

(Rapporteur : Mme CRENN /délibération)

L'association GE TILDE PLUS a été dissoute le 31 décembre 2014 et est devenue l'association TILDE. En conséquence, afin de maintenir le partenariat entre la commune et l'association à travers la mise à disposition d'une salariée au restaurant scolaire, il est demandé aux conseillers l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'association TILDE. Les termes de cette convention restent les mêmes à savoir : mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable à raison de 827 heures annuelles et un tarif horaire de 10,75 € HT.

En outre, afin de formaliser le partenariat et soutenir l'action de TILDE, il est proposé à la commune d'adhérer à l'association en tant que membre actif pour un montant annuel de 50 €. Mme CRENN précise que TILDE peut aussi mettre à disposition des petites équipes pour effectuer du désherbage manuel.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, l'assemblée autorise le renouvellement de la convention avec TILDE ainsi que l'adhésion à l'association.

5. Autorisation de signer la convention de financement avec la CAF (Prestation de service Alsh et Aide spécifique Rythmes Educatifs –ASRE-)

(Rapporteur : Mme MALHERBE /délibération)

Dans le cadre de la réforme scolaire, les temps de garderie et de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été déclarés à la Direction Département de la Cohésion Sociale (DDCS). En conséquence, il est possible de bénéficier d'aides financières de la CAF au titre, d'une part, de la prestation de service Alsh périscolaire et, d'autre part, au titre de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

Il est demandé aux conseillers l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF.

Mme BOUTOILLER fait part d'une demande des familles relative au bulletin municipal. En effet, celles-ci souhaiteraient plus d'informations, sous forme de texte, sur les NAP et moins de photos. Mme MALHERBE en fera part à la directrice de l'ALSH.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer les conventions de financements prestation de service Alsh et ASRE avec la CAF.

6. Annexe au règlement des Nouvelles Activités Périscolaires : validation du « permis de bonne conduite »

(Rapporteur : Mme MALHERBE/délibération)

Mme MALHERBE fait état des problèmes de discipline rencontrés dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Un règlement avait été adopté par le conseil municipal du 20 juin 2014 dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT). Il est proposé d'y annexer un permis de bonne conduite, à points, présenté sous forme plus ludique avec des feux (vert, orange, rouge). Ce règlement a été élaboré conjointement avec la directrice, les animatrices et les enfants. Mme MALHERBE précise que l'impact du permis à points adopté pour le restaurant scolaire est réel. Les enfants sont plus respectueux et craignent de perdre des points. Le personnel est satisfait.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident l'annexe au règlement du PEDT.

7. Commerçants ambulants : redevance d'occupation du domaine public communal

(Rapporteur : M. DELANOE/ délibération)

M. DELANOE indique que deux commerçants ambulants s'installent sur le domaine public chaque semaine (fleuriste, pizza). Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. En outre, ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance. Il précise que ces commerces ne font pas concurrence aux commerçants sédentaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour les commerces ambulants de la manière suivante pour l'année 2015 : 0,50 € par mètre linéaire et par jour de présence, payable annuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers valident ce tarif.

8. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de décembre 2014

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la SPIE.

Objet : Réparation d'un candélabre - Losquédic.

Montant : 1 230 € HT

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec Technique ABC.

Objet : Remplacement porte d'entrée – Salle omnisports.

Montant : 3 142 € HT

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec Technique ABC.

Objet : Remplacement double vitrage cassé – Espace Hermine.

Montant : 792 € HT

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec 4M – Morlaisienne de miroiterie.

Objet : Remplacement du système d'entrée de la porte automatique - Mairie.

Montant : 267 € HT

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec SOS Ordi.

Objet : Acquisition de 2 ordinateurs – Bureau M. le Maire et Services Techniques.

Montant : 1240,38 € HT

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec Laurent CLOAREC, architecte, Plougoulm.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation de l'école publique

Montant : Forfait de rémunération de 11,5 % sur le montant HT des travaux.

Décisions de janvier 2015

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Actions Contrôles Bâtiments.

Objet : Etablissement d'un constat d'exposition au plomb et diagnostic amiante – Bâtiment école Charles PERRAULT.

Montant : 375 € HT

M. CADIOU demande si une entreprise plougoulmoise n'aurait pas pu se charger des travaux à la salle omnisports. M. DELANOE explique qu'après visite d'un expert, plusieurs devis avaient été demandés et l'offre de Technique ABC était la moins coûteuse.

Questions diverses

Modification des sens de circulation pour des raisons de sécurité sur certains secteurs. Les décisions ont été validées en commission en accord avec les riverains.

1- Au carrefour du Trégor : mise en place de 2 stops sur l'axe allant de la route de Santec vers Kerellec.

2- Sur le secteur de Prat Coulm et rue de Bel Air :

- Mise en place d'un stop près de chez M. DELREUX (route venant de Keromnes)
- Mise en place d'un sens interdit pour remonter vers la départementale D69
- Mise en place de sens interdits sauf riverains dans les deux sens : un près de l'école Ste- Thérèse au départ de la rue de Bel Air et l'autre, près de chez M. MARTIN sur la rue de la chapelle. Sur ce point, Mme BOUTOILLER fait part aux conseillers de son désaccord. En effet, elle souligne que cela revient à privatiser une voie communale et que, dans ce cas, d'autres voies, dangereuses, peuvent être interdites dans les deux sens. M. KERVELLEC précise que le but n'est pas d'empêcher toute circulation. M. CADIOU indique qu'il est rare d'interdire une voie dans les deux sens. M. le Maire explique que c'est dangereux pour les enfants qui font du skate dans cette rue, que les riverains ont donné leur accord et que, si cette modification pose trop de problèmes il sera toujours temps de revenir en arrière. *M. AUTRET répond à Madame BOUTOILLER qu'elle était présente à la réunion et qu'il était regrettable qu'elle n'ait fait aucune remarque ou proposition et qu'elle soit partie avant la fin et que, contrairement à ce qu'elle affirme, cette solution n'est pas celle de M. le Maire, mais la solution retenue par tous les participants, riverains et élus.*

Mme BOUTOILLER demande aussi ce qu'il en est de la route du stang, souvent dangereuse et de l'entrée de sa parcelle, près de la décharge Ste Anne, souvent encombrée. M. le Maire indique qu'il apportera une réponse à la prochaine séance du conseil et qu'il verra ce que « juridiquement, on peut faire ».

M. CADIOU fait part de la remise d'un trophée à la commune par le Conseil général et l'ADEME pour récompenser la rénovation thermique de la mairie réalisée sous l'ancienne mandature. Il affirme que cette information n'a pas été diffusée, qu'elle a été censurée. M. le Maire lui répond qu'il aurait préféré obtenir ce trophée pour récompenser une rénovation thermique de l'école, où les enfants ont froid, plutôt que pour la mairie.

Il présente ensuite un calendrier des manifestations : LOTO du CLE le 28/02, représentation de théâtre organisée par l'école Ste-Thérèse à la salle omnisports le 7/03, vide-grenier par l'école Ste-Thérèse à la salle omnisports le 8/03.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h58.

Le Maire,

Patrick GUEN

